

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 26 janvier 2017
Date d'affichage : 30 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

Président : Monsieur PLUMARD Christian

Étaient présents : VERONA Claude - LEFORT Martine -WEGRZYNOWSKI Jean-Claude -
BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine -
LACOMBE Jacqueline - PIOCELLE Philippe - COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie –
SOUKHAVONG Phanvilay - DOUNIAUX Marie-Claude - WELSCH Stéphane – BIZE Sandrine -
CHAPOTELLE Michaël – BOUVARD-CARCA Catherine - GABILLOT Philippe - BAUDOUX
Violette - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir :

BUIS Alain	ayant donné pouvoir à VERONA Claude
DELVERT Pierre	ayant donné pouvoir à LACOMBE Jacqueline
GUEYE Marie-Paule	ayant donné pouvoir à SOUKHAVONG Phanvilay
LATAIX Pascal	ayant donné pouvoir à BOUVARD-CARCA Catherine
PICARD Sabine	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine

Absents excusés : VOURIOT Sinclair

Absents : MARTIN Ketchinda

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016

- 2017 – 001 Tarifs journaliers des séjours ADOS pour les 15-17 ans
- 2017 – 002 Proposition des tarifs pour l'adhésion et les tarifs de l'EVS
- 2017 – 003 Mise à jour du règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale
- 2017 – 004 Mise à jour du règlement intérieur du Relais Emploi Communal
- 2017 – 005 Proposition de validation de la charte d'accueil du Relais Emploi Communal
- 2017 – 006 Proposition de validation du règlement d'utilisation des postes informatiques
- 2017 – 007 Ouverture du Point Information Jeunesse (PIJ)
- 2017 – 008 Prorogation du contrat de prêt GAIA sur l'opération de la ZAC du Centre Bourg
- 2017 – 009 Indemnité allouée au comptable du Trésor
- 2017 – 010 Demande de subvention dans le cadre du FIPD – Vidéoprotection
- 2017 – 011 Approbation du rapport de Monsieur le commissaire enquêteur concernant la modification n°1 du P.L.U.
- 2017 – 012 Approbation de la modification n°1 du P.L.U.
- 2017 – 013 Opposition au transfert de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 2017 – 014 Prise de compétence Santé
- 2017 – 015 Demande d'adhésion de la commune de Ferrières en Brie à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

- 2017 – 016 Demande d'adhésion de la commune de Pontcarré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
2017 – 017 Modification de la délibération n°2016-044 – Vente de la parcelle BA n°83
2017 – 018 Modification du tableau des effectifs

DECISIONS QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur PLUMARD précise que Monsieur le Maire ne peut pas assurer la présidence de ce conseil municipal pour raison de santé et que, par conséquent, c'est lui qui assurera cette séance. Il rassure l'assemblée en disant que Monsieur le Maire se porte bien.

Monsieur PLUMARD déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur PLUMARD fait procéder à l'appel.

Monsieur PLUMARD dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Monsieur DERE demande à ce que le vote de ce procès-verbal soit reporté car la retranscription ne correspond pas au débat qui a eu lieu. La rédaction en est trop édulcorée, notamment au sujet de l'adhésion au SDESM.

Monsieur GABILLOT souligne également que les remarques désobligeantes et commentaires déplacés de la part de Monsieur le Maire à son égard n'ont pas à être retranscrites.

Monsieur DERE demande à ce que les bandes d'enregistrement lui soient envoyées.

Monsieur COMTE prend également la parole et dit que Monsieur le Maire a répété à différentes reprises qu'il lui donnerait la délégation de pouvoir pour se rendre à la trésorerie, et qu'il souhaiterait que cela soit notifié dans le procès-verbal.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

ACCEPTE de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2016.

2017 – 001 TARIFS JOURNALIERS DES SÉJOURS ADOS POUR LES 15-17 ANS

Monsieur PLUMARD explique que les adolescents 15-17 ans ont intégré l'équipe des pré-ados au pôle enfance, jeunesse et sports, il reprecise que suite à la demande de la CAF, la commune doit créer, dans sa facturation, deux rangs de tarifs pour les familles (pour les revenus mensuels (pour les revenus mensuels ≤ 1067 € et ceux > 1067 €) dans le but de continuer à obtenir des subventions. C'est pour cela, que le tarif journalier pour les séjours doit être identique à ceux des pré-ados. Le tarif revenus supérieurs à 1067 € n'existant pas, il doit être créé. Monsieur PLUMARD demande aux membres du conseil municipal de passer au vote pour mettre à jour le tarif journalier séjour adolescent 15-17 ans et de créer le tarif journalier supérieur à > 1067 €.

Séjour ados 15-17 ans tarifs journaliers	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2016/2017	2017	2016/2017	2017
revenus mensuels ≤ 1067 €	31,50€	38,60 €	63,00 €	77,20€
revenus mensuels > 1067 €	0.00 €	39,00€	0,00€	

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Monsieur DERE demande si l'augmentation qui figure sur le tableau est bien réelle, car il dit que selon ce qui vient d'être expliqué, il n'y a pas d'augmentation et que ce sont les mêmes tarifs que l'année dernière.

Monsieur PLUMARD dit que ce n'est pas ce qu'il vient d'expliquer. Il dit que les tarifs appliqués sont les mêmes qui ont été votés pour les maternelles, les primaires et les pré-ados le 17 juin 2016. Donc, il y a une cohérence avec les tarifs précédents.

Monsieur DERE dit que dans le tableau il est indiqué qu'en 2016 le tarif s'élevait à 31,50 € et en 2017 à 38,60 €. Donc il apparaît bien une augmentation.

Monsieur PLUMARD répond qu'il y a une augmentation pour les revenus inférieurs à 1067 € et de ce fait, il y a un alignement avec les tarifs des pré-ados.

Monsieur DERE dit qu'il y a une augmentation pour les revenus inférieurs à 1067 € qui n'est pas expliquée dans la note de synthèse.

Monsieur PLUMARD répond, qu'effectivement, cela n'a pas été expliqué, mais qu'il s'agit surtout d'une mise en cohérence.

Monsieur DERE dit que s'il y a une augmentation de tarifs, cela doit passer par le biais d'une délibération et ce soir, le texte ne le précise pas. Ce qu'il craint c'est que le conseil municipal soit contraint de revenir sur ce dossier en raison d'un rappel à l'ordre de la légalité.

Monsieur PLUMARD donne la parole à Madame HARDY.

Madame HARDY explique que dans la dernière phrase il est dit que « Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de passer au vote pour « mettre à jour » le tarif journalier séjour adolescent 15-17 ans et de créer le tarif journalier supérieur à 1067 € ». Elle remarque qu'en effet, la note de synthèse ne précise pas l'augmentation mais que cela sera effectué dans la délibération.

Monsieur PLUMARD dit que cette remarque sur la sémantique sera actée dans la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE la mise à jour du tarif journalier des séjours « adolescent 15-17 ans » selon l'augmentation indiquée dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE la création du tarif journalier supérieur à > 1067 €.

2017 – 002 PROPOSITION DES TARIFS POUR L'ADHÉSION ET LES TARIFS DE L'EVS

Monsieur PLUMARD propose les modalités suivantes pour le paiement des actions de l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2017 :

Les sorties et les actions organisées par le service

- Le droit d'entrée, des sorties et des transports en commun est dû et varie selon les tarifs proposés par les prestataires (musées, expositions, salon...)
- Un tarif réduit à hauteur de 50% est demandé aux demandeurs d'emploi, revenus inférieurs à 1067€, étudiants et enfants de moins de 16 ans
- Une participation financière entre 1 € et 50 € est demandée suivant la nature des actions ou activités organisées par le service (thé dansant, repas, frais de transport...)

Monsieur PLUMARD demande aux membres du conseil de valider ces tarifs.

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Monsieur DERE demande des explications sur la participation financière entre 1 € et 50 €.

Monsieur PLUMARD explique que cela dépend de la nature des activités.

Monsieur DERE demande s'il existe une commission qui décide des tarifs.

Monsieur PLUMARD répond qu'il s'agit d'une proposition de tarifs des services ainsi que de l'adjoint en charge de ce secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE les tarifs pour l'adhésion et les tarifs de l'EVS tels qu'exposés ci-dessus.

2017 – 003 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Monsieur PLUMARD dit qu'il convient de mettre à jour le règlement de l'Espace de vie sociale en raison du changement d'adresse et d'horaires.

Monsieur PLUMARD explique que sur le fond, il n'y a pas de changement. La modification se situe au niveau de l'adresse qui était rue de Gouvernes et qui devient rue René Cassin, mais aussi au niveau des jours et des horaires d'ouverture de l'EVS identiques à ceux de la mairie.

Monsieur PLUMARD demande aux membres du conseil de valider la mise à jour de ce règlement tel qu'annexé.

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Madame BAUDOUX dit qu'au paragraphe 5.2 Hygiène et Sécurité il est mentionné : « il est interdit d'introduire dans les locaux des stupéfiants et des armes ». Elle dit que cela va de soi et que cela révèle du droit français, du droit pénal. Elle demande donc à ce que cette précision soit retirée du règlement.

Monsieur PLUMARD propose de voter cette délibération en l'état, et si effectivement ce passage nécessite d'être retiré, une autre délibération sera votée.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

VALIDE la mise à jour du règlement intérieur de l'Espace de vie sociale tel qu'annexé.

Pour : 24

Contre : 3 (DERE-BAUDOUX-GABILLOT)

2017 – 004 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS EMPLOI COMMUNAL

Monsieur PLUMARD dit qu'il convient de mettre à jour le règlement du Relais Emploi Communal en raison du changement d'adresse et d'horaires.

Monsieur PLUMARD demande aux membres du conseil de valider la mise à jour de ce règlement tel qu'annexé.

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE la mise à jour du règlement intérieur du Relais Emploi Communal tel qu'annexé.

2017 – 005 PROPOSITION DE VALIDATION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DU RELAIS EMPLOI COMMUNAL

Monsieur PLUMARD propose la charte d'accueil du relais emploi communal. Elle a pour objectif de définir les modalités de l'accueil des usagers et d'évaluer régulièrement l'efficacité du fonctionnement.

Monsieur PLUMARD demande aux membres du conseil de valider cette charte telle qu'annexée.

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE la charte d'accueil du Relais Emploi Communal tel qu'annexé

2017 – 006 PROPOSITION DE VALIDATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES

Monsieur PLUMARD propose le règlement d'utilisation des postes informatiques.

Il a pour but de responsabiliser l'utilisateur et de mettre en exergue la vigilance des agents sur la fréquentation et l'utilisation de sites à risques.

Monsieur PLUMARD demande aux membres du conseil de valider ce règlement.

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Monsieur GABILLOT signale une faute d'orthographe au paragraphe 8.

Monsieur PLUMARD dit qu'elle sera modifiée.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE le règlement d'utilisation des postes informatiques tel qu'annexé.

2017 – 007 OUVERTURE DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Monsieur PLUMARD explique qu'il convient de mettre en place un point information jeunesse, lieu de ressources pour les jeunes de 11 à 25 ans, dénommé PIJ.

Cette délibération est nécessaire pour la labellisation prévue le 3 mars 2017 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et du Centre d'Information Jeunesse (CIJ)

Les missions du PIJ sont :

- Accueillir, informer, conseiller tous les publics
- Accompagner les projets personnels ou professionnels des jeunes
- Développer l'autonomie et la prise d'initiative
- Créer, développer et faire vivre un réseau de partenaires autour de l'activité du PIJ
- Travailler en transversalité avec les services de la ville
- Participer à la vie de la ville et favoriser la citoyenneté

Le point information jeunesse est inclus dans un projet éducatif global à destination des jeunes de la commune.

Monsieur PLUMARD ajoute que ce PIJ s'inscrit également dans le cadre du CISPD en termes de prévention de la délinquance.

Lieu du PIJ : Accueil de Loisirs, rue du clos de l'érable 77400 Saint Thibault des Vignes Salle AR K EN CIEL

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Madame BAUDOUX s'interroge sur le partenariat et sur le financement participatif de Marne et Gondoire.

Monsieur PLUMARD dit que pour le moment il n'existe pas de participation de réciprocité mais que cela peut être envisagé à l'avenir.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

APPROUVE la mise en place d'un point information jeunesse, lieu de ressources pour les jeunes de 11 à 25 ans, dénommé PIJ, tel qu'exposé ci-dessus.

2017 – 008 PROROGATION DU CONTRAT DE PRÊT GAIA SUR L'OPÉRATION DE LA ZAC DU CENTRE BOURG

Monsieur PLUMARD expose qu'AMENAGEMENT 77 (Ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts n°1152090 et n°12337561, initialement garantis par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, sachant que le prêt n°1190377 a été entièrement remboursé (Ci-après « le Garant »).

Ce réaménagement consiste en un allongement de 3 ans de l'échéance et d'un différé d'amortissement de 3 ans puis d'un amortissement constant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Vu pour les communes les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

À hauteur de 20 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 1152090 réaménagé par avenant:

- Montant : 1 400 000.00 €
- ICO/ID : 0 €
- Index : Livret A

- Marge sur Index : 0,60 %
- Calcul des intérêts : exact/365 en mode équivalent
- Révisabilité : simple révisable
- Amortissement : constant
- Date de prochaine échéance : 1^{er} janvier 2017
- Date de la dernière échéance : 1^{er} janvier 2022
- Périodicité : annuelle

À hauteur de 20 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 1237561 réaménagé par avenant :

- Montant : 5 000 000.00 €
- ICO/ID : 0 €
- Index : Livret A
- Marge sur Index : 0,60 %
- Calcul des intérêts : exact/365 en mode équivalent
- Révisabilité : simple révisable
- Amortissement : constant
- Date de prochaine échéance : 1^{er} février 2017
- Date de la dernière échéance : 1^{er} février 2022
- Périodicité : annuelle

Les caractéristiques financières ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés ci-dessus jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune de Saint-Thibault-des-Vignes doit s'engager pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 : Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Monsieur DERE demande s'il s'agit d'une ancienne décision de 2014 de l'ancienne majorité départementale.

Monsieur PLUMARD répond par l'affirmative.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

DIT que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes doit s'engager pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

AUTORISE Monsieur PLUMARD à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

Pour : 24

Abstention : 3 (DERE - BAUDOUX - GABILLOT)

2017 – 009 INDEMNITÉ ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite au décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et transmis le 30/11/2016 par Mme la Trésorière Principale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder l'indemnité de Conseil et de budget pour l'année 2016
- Que cette indemnité soit attribuée à Mme VERDIER Françoise, Trésorière Principale

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ACCORDE l'indemnité de Conseil et de budget pour l'année 2016

DIT que cette indemnité doit être attribuée à Mme VERDIER Françoise, Trésorière Principale

Pour : 23

Abstention : 4 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT – COMTE)

2017 – 010 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPD – VIDÉOPROTECTION

Monsieur PLUMARD explique qu'il convient de procéder à une demande de subvention dans le cadre le Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD). En effet, la commune a lancé une étude et un diagnostic sur la vidéo protection, le tout étayé par l'état 4001 établi par l'État.

Cette subvention permettra la mise en œuvre de la vidéo protection sur l'ensemble de la commune en incluant l'ensemble des entrées de ville, la proximité des bâtiments publics et des espaces très fréquentés. La proximité de l'A104 et de la D934, toutes les deux à fortes

circulations, nous amène à envisager la vidéo protection aux points stratégiques d'entrée de ville sans oublier la zone d'activités de la Courthillière également très fréquentée. Cette action s'inscrit dans les orientations du FIPD.

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Monsieur DERE demande à quelle hauteur s'élève la subvention.

Madame HARDY répond que la commune peut obtenir du FIDP jusqu'à 80% de subvention sur la somme H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ACCEPTE la demande de subvention dans le cadre le Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) concernant la Videoprotection.

Pour : 24

Contre : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

2017 – 011 APPROBATION DU RAPPORT DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U.

Monsieur PLUMARD explique que Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport pour la modification n° 1 du PLU.

Monsieur PLUMARD rappelle que le dossier concernant la modification n° 1 a fait l'objet d'une enquête publique du 3 octobre au 3 novembre 2016. Il ajoute que la commune a reçu le rapport avec avis favorable et sans réserve pour ce dossier.

Monsieur PLUMARD rappelle que la modification n°1 du PLU avait 3 objectifs. Le 1^{er} concernait la modification de l'OAP n°2 et 3, le second, le réajustement des règlements et le 3^{ème}, la correction des erreurs graphiques. Il précise que dans le rapport d'enquête publique sont répertoriées toutes les procédures obligatoires, les modalités ainsi que les observations des propriétaires impactés.

Monsieur PLUMARD dit que le 1^{er} point de l'OAP n°2 concerne la modification du périmètre enclavé qui se situe entre la rue de Lagny et la rue des Coutures, avec une redéfinition sur les voies piétonnes et routières, mais concerne aussi une modification de la densité du nombre de logements qui passe de 40 à 35 logements.

Sur l'OAP n°3, l'objectif est de faire figurer graphiquement le nouveau périmètre de l'OAP de la rue des Coutures et du chemin des Foures. Des assouplissements ont été apportés sur les orientations.

Sur le règlement, l'article 6 concernant les voies privées a été supprimé et devient l'article 7. Cette modification de règlement concerne également les implantations des constructions aux articles 9 et 13.

Et enfin, sur les documents graphiques, des coquilles se sont glissées sur les plans.

Il convient d'approuver le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur pour la modification n° 1 du PLU tel qu'annexé.

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'il a des interrogations concernant un puisard en limite de propriété. Il n'a pas vu la réponse du commissaire enquêteur à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

APPROUVE le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur pour la modification n° 1 du PLU tel qu'annexé.

Pour : 24
Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

2017 – 012 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 153-7, L. 153-36 et 37, L 153-41, 43 et 44 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 janvier 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 23 août 2016 n°2016-136 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-011 du 3 février 2017 ayant approuvé le rapport du commissaire enquêteur concernant la modification n°1 du PLU ;

Considérant l'avis favorable sans réserves émis par le commissaire-enquêteur ;

Considérant que la modification sert à clarifier les dispositions réglementaires du document d'urbanisme ;

Considérant que la modification n°1 du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Monsieur PLUMARD dit qu'il convient :

Article 1 : d'approuver cette modification n°1 du PLU qui a pour objectifs :

- ❖ Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 et n°3
- ❖ Réajuster certaines règles du règlement pour les adapter aux modifications apportées dans les OAP et corriger quelques erreurs,
- ❖ Corriger des erreurs graphiques sur les documents graphiques

Article 2 : d'afficher la présente délibération en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Article 3 : de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération au préfet du département de Seine-et-Marne ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

Article 1 : **APPROUVE** cette modification n°1 du PLU qui a pour objectifs :

- ❖ Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 et n°3
- ❖ Réajuster certaines règles du règlement pour les adapter aux modifications apportées dans les OAP et corriger quelques erreurs,
- ❖ Corriger des erreurs graphiques sur les documents graphiques

Article 2 : **DIT** que cette présente délibération doit être affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Article 3 : **DIT** que cette présente délibération doit être publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : **DIT** que cette présente délibération doit être transmise au préfet du département de Seine-et-Marne ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 24

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

2017 – 013 OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération ainsi : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

Vu la circulaire préfectorale DRCL-BCCCL-2016 n° 1 du 15 septembre 2016, qui précise la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de plein droit à la Communauté d'agglomération de la compétence en matière de PLU par délibérations municipales devant intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dispose d'instruments tels que le SCoT, le PPEANP, le PLH, qui imposent que les différents PLU communaux soient en compatibilité avec eux, et qui permettent par conséquent d'assurer la cohérence territoriale nécessaire et suffisante sur les points essentiels ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la maîtrise de son PLU et de son évolution notamment sur le zonage et le règlement des zones ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur PLUMARD dit que le Conseil Municipal doit :

- S'OPPOSER au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, en application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 visée ci-dessus,
- DEMANDER au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.
- INDIQUER que la présente délibération sera transmise à :
 - M. le Sous-Préfet de Torcy
 - M. le Préfet de Seine-et-Marne (Direction DRCL-BCCCL)
 - M. le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Monsieur DERE dit qu'il risque d'y avoir des petites communes qui donnent un avis favorable au transfert de leur PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en raison d'un manque de moyens.

Madame HARDY, répond que les communes de Gouvernes, Thorigny et Conches, par exemple, s'opposent à ce transfert.

Monsieur DERE demande à ce qu'un compte rendu concernant la décision lui soit transmis.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

S'OPPOSE au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, en application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 visée ci-dessus,

- **DEMANDE** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à :
 - M. le Sous-Préfet de Torcy
 - M. le Préfet de Seine-et-Marne (Direction DRCL-BCCCL)
 - M. le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

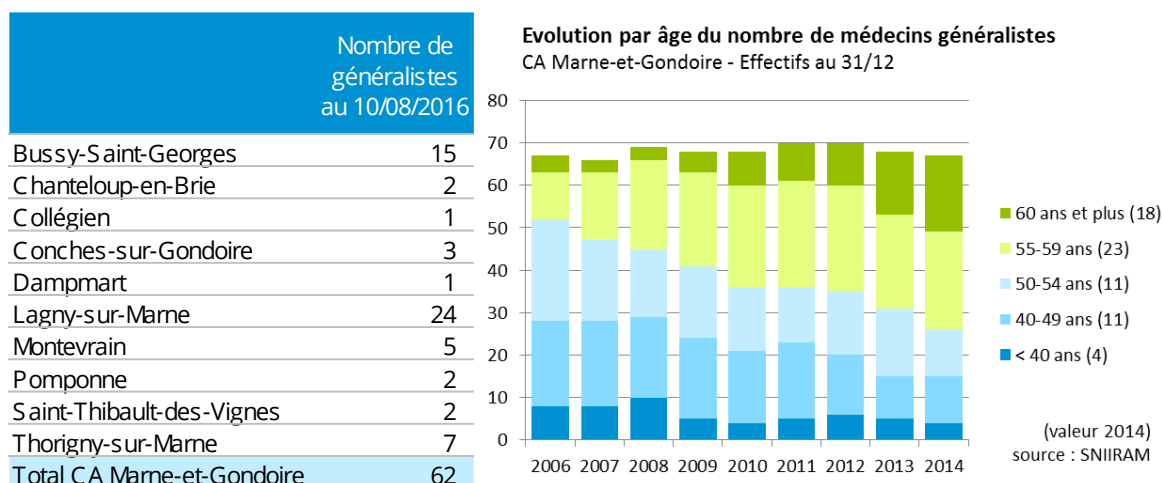
2017 – 014 PRISE DE COMPÉTENCE SANTÉ

Lors du séminaire des élus du 21 mai 2016, la problématique de l'accès aux soins à la médecine de ville sur le périmètre intercommunal a été soulevée. Le cabinet COMPAS, spécialisé dans l'analyse des besoins sociaux, a alors été missionné pour établir un diagnostic de l'offre de soins sur notre territoire.

L'analyse de l'offre existante repose sur 3 critères :

- Nombre de médecins (généralistes, dentistes etc.)
- Nombre de médecins pour 10 000 habitants
- Age des médecins

○ Offre de soins des médecins généralistes



Densité de médecins généralistes

	Nombre de généralistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	67	7,2	172,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		7,0	153,9
Seine-et-Marne	971	7,1	120,7
Ile-de-France	9 250	7,7	115,8
France métropolitaine	60 867	9,6	103,3
CA Marne et Charteraine	48	6,2	97,7
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	61	7,0	236,3
SAN Val d'Europe	25	8,1	361,8
CA Pays de Meaux	86	9,7	177,0
CC Plaine et Monts de France	62	5,5	123,0

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus).

L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur-estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

Il ressort de ces 3 graphiques que 63 médecins généralistes sont présents sur le territoire, essentiellement sur les communes de Lagny sur Marne (24) et Bussy Saint Georges (15).

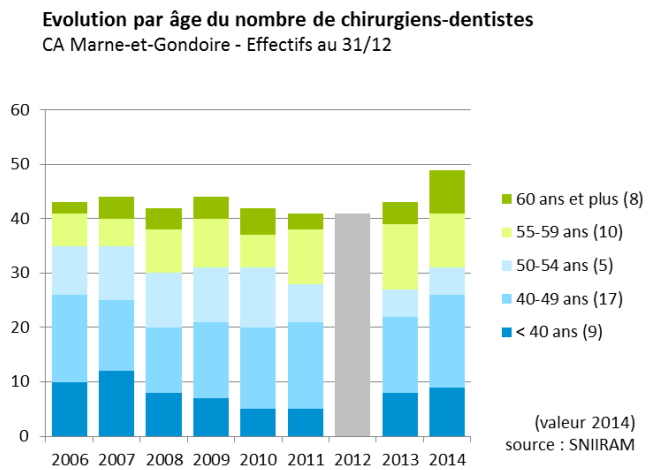
En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de médecins généralistes est actuellement de 7,2 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 7,0 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montevrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est identique à celle du Val Maubuée (7,0), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (8,1) ou du Pays de Meaux (9,7).

Le graphique relatif à l'âge des médecins illustre un vieillissement des praticiens. Si en 2006, 71% des médecins avaient moins de 55 ans, ce taux est descendu à près de 37% en 2014.

L'offre de soins étant un élément important de l'attractivité du territoire, il apparaît essentiel d'en maîtriser l'évolution.

○ Offre de soins des chirurgiens-dentistes

Nombre de dentistes au 10/08/2016	
Bussy-Saint-Georges	16
Chanteloup-en-Brie	3
Collégien	1
Conches-sur-Gondoire	1
Dampmart	1
Lagny-sur-Marne	22
Montevrain	8
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Thorigny-sur-Marne	1
Total CA Marne-et-Gondoire	56



Densité de chirurgiens-dentistes

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants
CA Marne et Gondoire	49	5,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		5,1
Seine-et-Marne	593	4,3
Ile-de-France	7 289	6,1
France métropolitaine	36 932	5,8
CA Marne et Chantereine	37	4,8
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	42	4,8
SAN Val d'Europe	30	9,8
CA Pays de Meaux	37	4,2
CC Plaine et Monts de France	37	3,3

source : SNIIRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur-estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

La localisation géographique des chirurgiens-dentistes est également centralisée sur les communes de Lagny sur Marne (22) et Bussy Saint Georges (16).

En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de chirurgiens-dentistes est actuellement de 5,3 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 5,1 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montevrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est quasiment identique à celle du Val Maubuée (4,8), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (9,8).

Le graphique relatif à l'âge des chirurgiens-dentistes illustre une tendance au vieillissement des praticiens, même si seulement 1/3 ont plus de 55 ans. Il n'en demeure pas moins qu'une lecture à 10 ans marquera un déficit de chirurgiens-dentistes en activité sur le territoire.

○ Offre de soins des ophtalmologues

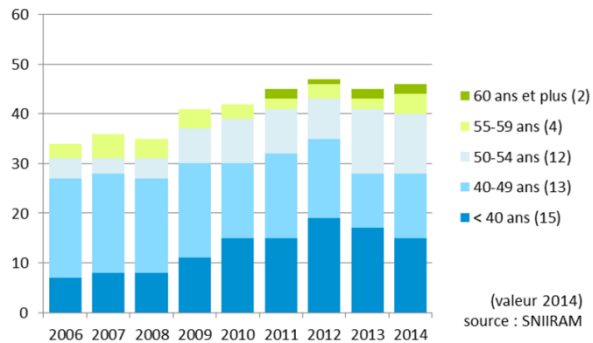
Seulement 9 ophtalmologues sont en activité sur le territoire de la communauté d'agglomération : 7 ont leur cabinet à Lagny sur Marne et 2 à Bussy Saint Georges.

○ Offre de soins des infirmiers libéraux

Nombre d'infirmiers au 10/08/2016	
Bussy-Saint-Georges	7
Chanteloup-en-Brie	2
Collegien	1
Conches-sur-Gondoire	2
Gouvernes	1
Germantes	1
Lagny-sur-Marne	18
Montevrain	5
Saint-Thibault-des-Vignes	6
Thorigny-sur-Mame	3
Total CA Marne-et-Gondoire	46

source : Pages Jaunes

Evolution par âge du nombre d'infirmiers
CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



Densité d'infirmiers

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	46	5,0	118,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		4,8	105,7
Seine-et-Marne	959	7,0	119,2
Ile-de-France	6 560	5,5	82,1
France métropolitaine	81 980	12,9	139,2
CA Marne et Chantreine	45	5,8	91,6
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	37	4,2	143,4
SAN Val d'Europe	18	5,9	260,5
CA Pays de Meaux	50	5,6	102,9
CC Plaine et Monts de France	59	5,2	117,1

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

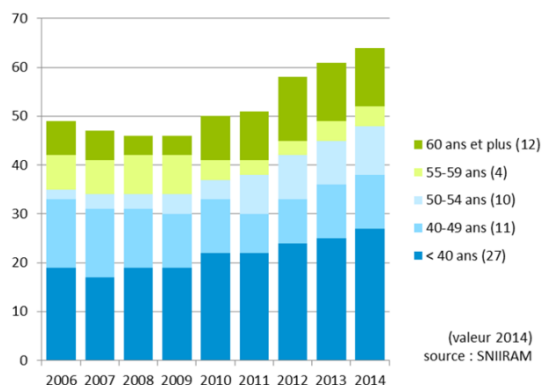
Les infirmiers libéraux sont diffusés sur tout le territoire, avec toutefois une densité de 5,0 / 10 000 habitants (ou 4,8 / 10 000 habitants en corrigeant la population) bien inférieure à la moyenne départementale (7,0) ou régionale (5,5).

○ Offre de soins des masseurs kinésithérapeutes

Nombre de masseurs-kinésithérapeutes au 10/08/2016	
Bussy-Saint-Georges	13
Chanteloup-en-Brie	1
Conches-sur-Gondoire	8
Dampmart	1
Gouvernes	1
Jablins	1
Lagny-sur-Marne	10
Montevrain	10
Pomponne	1
Saint-Thibault-des-Vignes	2
Thorigny-sur-Mame	10
Total CA Marne-et-Gondoire	58

source : pages jaunes

Evolution par âge du nombre de masseurs-kinésithérapeutes
CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



Densité de masseurs-kinésithérapeutes

	Nombre de kinés	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	64	6,9	164,6
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		6,7	147,0
Seine-et-Marne	786	5,8	97,7
Ile-de-France	9 556	8,0	119,6
France métropolitaine	60 004	9,4	101,9
CA Marne et Chantereine	43	5,5	87,5
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	44	5,0	170,5
SAN Val d'Europe	22	7,2	318,4
CA Pays de Meaux	68	7,6	139,9
CC Plaine et Monts de France	51	4,5	101,2

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur-estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

L'offre de soins dispensée par les masseurs kinésithérapeutes est relativement partagée sur le territoire intercommunal. La densité moyenne de masseurs kinésithérapeutes de 6,9 / 10 000 habitants est toutefois inférieure à la moyenne régionale (8,0), ou au territoire voisin du Val d'Europe (7,2).

Le cabinet COMPAS a également joué sur le critère démographique pour construire sa prospective de l'offre de soins.

	RP	Hypothèses prises en compte		
	2013	2018	2023	2028
Taux d'évolution moyenne annuelle des logements en %*	+2,5	+2,5	+2,5	+2,5
Evolution moyenne annuelle du nombre de logements*	+937	+1 060	+1 201	+1 359
Poids des résidences principales en %	92,2	92,3	92,4	92,5
Taille moyenne des ménages	2,48	2,43	2,39	2,34

*Evolutions moyennes calculées sur les 5 années précédentes

Sur la base de ces différents critères, la population de la communauté d'agglomération pourrait avoisiner les 115 000 habitants en 2030, avec près de 80% de la population âgée de moins de 60 ans. Cette population est consommatrice de la médecine de ville (médecins, dentistes, gynécologues etc.).

Une projection de la population

Source : Insee, RP 2013 & Projections Compas

	RP	La CA de Marne et Gondoire Projections Compas			Evolution 2018-2028	
	2013	2018	2023	2028	En nb	En %
Moins de 20 ans	25 333	27 140	28 830	30 570	+3 430	+13%
20-39 ans	28 511	28 430	29 930	31 660	+3 230	+11%
40-59 ans	25 610	26 750	28 360	30 120	+3 370	+13%
60-79 ans	10 955	13 670	16 180	18 310	+4 640	+34%
80 ans et plus	2 317	2 890	3 370	4 200	+1 310	+45%
Total	92 726	98 870	106 670	114 860	+15 990	+16%
Taux d'évolution moyenne annuelle de la population en %*	+1,8	+1,3	+1,5	+1,5		

Suite aux échanges des élus lors du séminaire du 21 mai 2016 et du bureau communautaire du 5 septembre, il est proposé aux élus de se donner les moyens de piloter l'offre de soins sur le territoire intercommunal.

Cette maîtrise passe par la prise de compétence santé, avec plus particulièrement la gestion de maison de santé pluridisciplinaire. Il est donc proposé aux élus d'élargir les compétences de la communauté d'agglomération à la santé, selon le périmètre défini précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime et favorable du conseil communautaire du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/004,

Monsieur PLUMARD dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- D'APPROUVE la modification des statuts pour :

- ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la santé

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Monsieur DERE dit qu'il a des difficultés à comprendre très précisément le champ d'action de Marne et Gondoire car la médecine est une profession libérale et que les médecins s'installeront où et quand ils le souhaitent. C'est la raison pour laquelle il ne saisit pas la politique de santé que peut avoir la CAMG sur son territoire.

Monsieur PLUMARD répond que cela se fait dans de nombreuses provinces avec plus ou moins de succès. Ce système est avantageux et attrayant car cela permet de faciliter la venue et l'installation des professionnels de santé.

Madame BOUVARD CARCA prend la parole et demande à Monsieur PLUMARD de préciser qu'il y a un déficit conséquent de médecins généralistes principalement. Elle ajoute que ce rapport date de 2014 et qu'aujourd'hui en 2017, la situation s'est certes davantage aggravée mais pas pour tous les professionnels de santé. Elle termine en disant que la prise de compétence santé par la CAMG est une bonne idée car les jeunes médecins vont être attirés par cela et attendent justement d'être dans un groupe.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

➤ **APPROUVE** la modification des statuts pour :

- ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la santé

2017 – 015 DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FERRIÈRES EN BRIE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s'il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1^{er} janvier 2017, cela n'a pas été possible.

Le conseil municipal de Ferrières en Brie a de nouveau délibéré le 6 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

La cohérence géographique de l'intégration de cette commune à Marne et Gondoire n'est pas à démontrer. La commune de Ferrières vient remplir un vide et elle est le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable. En effet, cette commune a su allier le développement économique au respect de l'environnement. Ferrières en Brie est même dotée d'une maison de la nature. De même, Ferrières en Brie appartient aux mêmes syndicats que Marne et Gondoire (SIT, SIETREM, SIAM).

Il appartiendra enfin au Préfet d'autoriser l'adhésion par un arrêté.

Monsieur PLUMARD ajoute que plus la population de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sera importante, moins cela sera difficile pour les communes.

Monsieur PLUMARD dit qu'il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion de la commune de Ferrières en Brie à La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Monsieur COMTE demande s'il y aura des conséquences fiscales pour les théobaldiens.

Monsieur PLUMARD répond que cela n'a pas été abordé lors des bureaux communautaires mais étudié. Il précise que les finances de deux collectivités sont saines.

Monsieur DERE dit que lorsqu'il y a une demande d'adhésion dans l'Intercommunalité, c'est aussi pour que certaines missions et compétences soient développées. C'est pourquoi il dit que l'équilibre économique que peuvent apporter ces deux communes à Marne et Gondoire est avantageux à Marne et Gondoire.

Monsieur VERONA prend la parole et répond que la commune de Ferrières en Brie aura un impact économique assez important sur Marne et Gondoire.

Monsieur COMTE dit que cela serait bien que la commune ne soit pas toujours mise devant le fait accompli face aux décisions de Marne et Gondoire.

Monsieur VERONA prend la parole et dit que l'objectif de la commune de Saint-Thibault est de garder son indépendance et pour cela, il faut augmenter le territoire de Marne et Gondoire, en toute cohérence, bien évidemment.

Monsieur DERE dit qu'il aurait été intéressant de joindre à la note de synthèse, les débats échangés avec Marne et Gondoire afin de connaître les raisons pour lesquelles la communauté souhaite l'adhésion de la commune de Ferrières en Brie et autres.

Monsieur COMTE souhaiterait que Monsieur PLUMARD lui explique ce que signifie la phrase : « *La cohérence politique est aussi remarquable* ».

Monsieur PLUMARD répond que le terme « politique » peut avoir 2 versants : la politique au sens strict du terme et la politique en terme « d'esprit ». Et dans cette phrase, la politique est synonyme d'esprit.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la commune de Ferrières en Brie à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

2017 – 016 DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PONTCARRÉ À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s'il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1^{er} janvier 2017, cela n'a pas été possible.

Le conseil municipal de Pontcarré a de nouveau délibéré le 7 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

La cohérence géographique de l'intégration de cette commune et de celle de Ferrières en Brie à Marne et Gondoire n'est pas à démontrer. Les communes de Ferrières et de Pontcarré viennent remplir un vide et elles sont le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable.

Il appartiendra enfin au Préfet d'autoriser l'adhésion par un arrêté.

Monsieur PLUMARD dit qu'il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion de la commune de Pontcarré à La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la commune de Pontcarré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

2017 – 017 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2016-044 – VENTE DE LA PARCELLE BA N°83

Monsieur PLUMARD explique qu'au vu de l'avis des domaines du 2 janvier 2017, la parcelle BA n°83 est évaluée à 273 000 euros et non à 260 000 euros comme l'indique la délibération n°2016-044 du 29 avril 2016.

Monsieur PLUMARD rappelle qu'il s'agit de vendre à un promoteur, la parcelle du terrain cadastrée section BA n° 83, d'une surface de 1300 m², située rue de Torcy pour la création de logements en mixité sociale en accession ainsi qu'en locatif social.

Considérant le prix fixé par le service des domaines de 273 000 €.

Monsieur PLUMARD explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m²
- Décider le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé
- Accepter le reclassement de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m² dans le domaine privé
- Valider la vente de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m² au prix de 273 000 €,
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m²

DÉCIDE le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé

ACCEPTE le reclassement de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m² dans le domaine privé

VALIDE la vente de la parcelle cadastrée section BA n° 83 d'une superficie de 1300 m² au prix de 273 000 €,

AUTORISER Monsieur PLUMARD à signer les actes notariés afférents

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Pour : 24

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

2017 – 018 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1°) Monsieur PLUMARD expose qu'en raison d'une mutation d'un agent du service facturation, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Création :

- d'un poste d'adjoint administratif

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint administratif	5		1	6

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel présenté ci-dessus.

Pour : 26

Abstention : 1 (BAUDOUX)

DECISIONS

Décision n°2016/160 du 27 octobre 2016

Contrat avec Mme FELIX Françoise, association AABP, pour une location de salle

Décision n°2016/161 du 10 août 2016

Contrat avec M MARRE Didier, association CLUB PHOTO ART ET RECREATION pour une location de salle

Décision n°2016/174 du 28 octobre 2016

Contrat avec M CORDONNIER, ADB VERNIER pour une location de salle

Décision n°2016/177 du 3 novembre 2016

Contrat avec M WUSLER Gilles, Résidents des demeures de Saint-Thibault pour une location de salle

Décision n°2016/179 du 7 novembre 2016

Contrat avec Mme LESIMPLE Stéphanie, AOST SPORT pour une location de salle

Décision n°2016/180 du 2 décembre 2016

Contrat avec M WUSLER Gilles, Résidents des demeures de Saint-Thibault pour une location de salle

Décision n°2016/188 du 18 novembre 2016

Contrat avec Mme Stéphanie KERA VEN-MARIE, association AURA 77 pour une location de salle

Décision n°2016/190 du 25 novembre 2016

Contrat avec M LOPEZ, association ITEP STV pour une location de salle

Décision n°2016/191 du 25 novembre 2016

Contrat avec Mme PERNOT Catherine, CES'AM pour une location de salle

Décision n°2016/193 du 12 décembre 2016

Contrat avec Mme Thuy-Le BUIS, association Institut du Fleuve pour une location de salle

Décision n°2016/193 du 12 décembre 2016

Contrat avec Mme Thuy-Le BUIS, association Institut du Fleuve pour une location de salle

Décision n°2016/194 du 3 décembre 2016

Contrat avec M Philippe BONNET, STFC pour une location de salle

Décision n°2016/199 du 15 décembre 2016

Convention avec le Centre de Gestion pour le renouvellement de l'adhésion pour 2017 au service de prévention des risques professionnels au Centre de Gestion de Seine et Marne

Décision n°2016/200 du 15 décembre 2016

Convention avec le Centre de Gestion pour le renouvellement de l'adhésion pour 2017 au service de prévention des risques professionnels au Centre de Gestion de Seine et Marne

Décision n°2017/001 du 2 janvier 2017

Contrat avec Mme Pierrette SIMMONET, association Art et Récréation, pour une location de salle

Décision n°2017/002 du 2 janvier 2017

Contrat avec Mme Marie-Hélène BORTOLUZZI, association AOST, pour une location de salle

Décision n°2017/003 du 2 janvier 2017

Contrat avec M Stéphanie MOTHE, association Le conservatoire de Marne et Gondoire, pour une location de salle

Décision n°2017/004 du 2 janvier 2017

Contrat avec Mme Sandrine DEVRAULT, pour une location de salle

Décision n°2017/005 du 2 janvier 2017

Contrat avec M Michel MARECHAL, pour une location de salle

Décision n°2017/006 du 2 janvier 2017

Contrat avec Mme CARICHON, association UNAAPE, pour une location de salle

Décision n°2017/011 du 2 janvier 2017

Contrat avec M et Mme KEOSAYAVONG, pour une location de salle

Décision n°2017/012 du 3 janvier 2017

Contrat avec Marne et Gondoire, pour une location de salle pour un concert des élèves

Décision n°2017/017 du 11 janvier 2017

Contrat avec Rudy ROY, association Théo Jazz Band, pour une location de salle

Monsieur PLUMARD demande s'il y a des observations

Monsieur DERE, demande concernant la décision 2017-021 « Contrat de cession avec Arthur World pour le spectacle de Claudia Tagbo », qui détermine le montant de la participation des Théobaldiens au prix du spectacle, dont le contrat s'élève à 16 880 €. Il précise qu'il y a 360 places disponibles vendues entre 15 et 18 euros. Il estime que la participation de la commune est importante.

Monsieur PLUMARD répond qu'il n'a pas la réponse mais qu'il la lui apportera ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H32**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 6 février 2017

Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental

